

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2025/030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF**  
**425 CHEMIN DU PERUSIER**  
**84 300 TAILLADES**

**DELIBERATION**  
**AFFICHEE LE :**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	8
VOTES POUR	8
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr HONORAT GUY Président  
 Syndics titulaires : DEVINE Marc – OLIVIER Denis  
 Excusés : BOURNE Véran - LIENS Charles - BOUCHET Jean Claude

Syndics suppléants : PECOULT Rémi - CAPELLO Jean Pierre - PELISSIER Laurence

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :** CREANCES ETEINTES – LISTE 2025

=====

**LE PRESIDENT EXPOSE :** Le service de gestion comptable d'Avignon (SGC) lui fait parvenir un récapitulatif des titres de recettes irrécouvrables pour les années 2002 à 2007 pour un montant global de 1 825.18 euros qu'il convient d'imputer au budget 2025 au compte 6542.

Le détail des créances éteintes est le suivant :

- TITRE 2002 T – 27 : GUEYTTE THIERRY : 602.26 €
- TITRE 2004 T - 22 : GUEYTTE THIERRY : 881.89 €
- TITRE 2007 T – 40 : GUEYTTE THIERRY : 341.03 €

**Où l'exposé du Président :** la commission syndicale approuve l'affectation au compte 6542 de la somme de 1 825.18 euros des titres de recettes irrécouvrables et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 084-298401712-20251218-2025_030-DE

Le syndic

Le Président  
 Mr HONORAT GUY




**ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF**  
 425, Chemin du Pérusier  
 84300 LES TAILLADES

